

**Présents :**

Philippe RONDOT – Président CO-NECT et Président du CSE  
Julien FLORENCE – Titulaire ETAM  
Jessica MARECHAL – Titulaire CADRES

+ Membres du COMEX : Geoffrey LEMARCHAND, Frederic NEVES  
+ Responsable Administratif et Financier : Olivier LECOMTE

**1. Relecture du dernier CR pour approbation**

Le CR est approuvé à l'unanimité en l'état.

**2. Questions**

A noter que c'est l'accord de branche (Bureaux d'études techniques) qui prévaut sur la convention du SYNTEC.

**Collège CADRES**

- ✓ **Que dit la convention SYNTEC sur les récupérations ? Nombre de jours de récup alloués dans le cadre de journées travaillées à titre exceptionnel, soit le samedi et le dimanche ?**

L'accord d'Unimev au sein du Syntec est explicite sur le fait que le travail des WE et jours fériés relève de dispositions habituelles.

- ✓ **Quid des heures supplémentaires chez les cadres ?**

Les heures supplémentaires ne sont jamais à l'initiative de la hiérarchie. La direction refuse les heures supplémentaires chez les cadres.

- ✓ **Comment le gérons-nous concrètement au sein de CO-NECT ? Remontée des infos à Olivier de manière individuelle pour saisie ODOO ? Puis pose des récups dans ODOO ?**

La direction refuse la mise en place d'HS chez les cadres

Concernant les éventuels jours de récupérations ils sont à voir directement avec son responsable hiérarchique ou à préciser sur un planning (par exemple l'exploitation)

- ✓ **Quels sont les différences de traitement entre forfait heure et forfait jour ?**

Le contingent du temps légal travaillé est exprimé dans le premier cas en quota d'heures annuelles travaillées, dans le second de jours annuels travaillées. Dans les deux cas la loi en limite les plafonds. Il appartient à chacun de gérer son temps de travail

**Collège ETAM**

- ✓ **Comment sont allouées et gérées les récupérations pour les ETAM (notamment pour les jours travaillés en week-end, samedi et dimanche) ?**

La direction souhaite à ce que soit réduite à minima la mise en place d'HS chez les ETAM. Il est rappelé que les HS relèvent de la demande explicite de la hiérarchie. Le caractère exceptionnel de la disposition à mettre en place est dûment formalisée par une demande.

- ✓ **Quelle est la procédure à suivre pour poser ces récupérations ?**

La récupération est à prendre au plus tard dans le mois au mieux de l'intérêt des 2 parties

- ✓ **Quel est le nombre maximum d'heures supp ?**

Selon l'accord d'Unimev au sein du Syntec le quota HS max annuel est de de 90 à 130 H à valider. Le contingent annuel est fixé à 130h supp

Un maximum de 60h/semaine sur une période maximale de 3 semaines d'affilée. (cf convention syntec)

- ✓ **Comment est défini le nombre d'heures supp payées chaque mois ? Sur la base de quelles conditions ?**

Comme exprimé les heures supplémentaires sont récupérées.

- ✓ **Pourquoi certains services sont rémunérés en heures supp et pas d'autres ? (prod vs BE par exemple)**

Il appartient à chaque service d'organiser la programmation de son temps travaillé selon sa charge et sa capacité. Il est donc normal, le rythme de chaque service étant différencié que la gestion des HS en récupération ou en paiement leur soit propre et sous l'autorité de chaque hiérarchie.

- ✓ **Combien de WE travaillés d'affilée maximum ? Quelle compensation ?**

L'accord d'Unimev au sein du Syntec stipule que chaque salarié concerné bénéficie au minimum d'un dimanche de repos par mois civil et de 23 dimanches de repos par année.

- ✓ **Comment calcule-t-on les majorations des récupérations ? Les majorations sont-elles payées ou doivent-elles être récupérées ? Exemple : 4 heures supplémentaires majorées à 25% deviennent 4 heures à récupérer + 1 heure payée OU 5 heures à récupérer ?**

À payer ou à récupérer. A définir avec CSE dans le cadre d'un accord

### **3. Fermeture annuelle**

Traditionnellement l'entreprise est fermée entre Noel et le jour de l'An.

Une note sera adressée à tous le personnel avec affichage pour en confirmer les dates précises.

---

La prochaine réunion est fixée au lundi 8 décembre à 10h30

Fin de séance.

Phillipe RONDOT



Jessica MARECHAL



**Présents :**

Philippe RONDOT – Président CO-NECT et Président du CSE  
Julien FLORENCE – Titulaire ETAM  
Jessica MARECHAL – Titulaire CADRES

+ Responsable Administratif et Financier : Olivier LECOMTE (Pour la présentation du point Mutuelle et Prévoyance)

**1. Relecture du dernier CR pour approbation**

Le CR est approuvé à l'unanimité en l'état.

**2. Point sur Accord d'Entreprise concernant la modulation**

A ce jour un accord datant de 2013 est en vigueur et porte sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

La Direction souhaite la mise en place d'un nouvel accord d'entreprise dont l'objet porterait sur l'organisation du travail dans sa globalité, incluant notamment la modulation, et qui se substituerait à l'actuel.

Les 3 axes principaux sont :

1. Le principe d'annualisation du temps de travail pour les salariés opérationnels avec pour objectifs une traçabilité du temps travaillé nécessaire à l'affectation aux affaires et au suivi analytique
2. La forfaitisation pour les cadres et assimilés cadre basée sur la responsabilité, l'auto-gestion et un contrat de résultat
3. La définition des conditions de mise en place du télétravail incluant la possibilité du travail en horaires décalés.

Cette volonté est motivée par le besoin de conformer l'organisation du travail de l'entreprise à la nouvelle Convention SYNTEC, de permettre à l'entreprise de garder toute sa flexibilité et sa compétitivité sur le marché et d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

**3. Point Mutuelle et Prévoyance**

✓ **Mutuelle :**

La convention SYNTEC exige des minimums de garanties concernant le remboursement des frais de santé. Notre nouveau contrat prendra en compte ces minima et maintiendra ceux qui nous étaient plus favorables sur le précédent contrat. Les garanties sont les mêmes pour tous les salariés de l'entreprise.

A noter que la mise à niveau du contrat impactera le coût pour les salariés à hauteur de 1,50€ supplémentaire par mois. La part entreprise reste à 60% du coût mensuel.

✓ **Prévoyance :**

Jusqu'à présent les garanties portant sur la prévoyance étaient moins avantageuses pour les salariés des collègues Ouvriers et Etam vis-à-vis du collègue Cadres.

La direction souhaite désormais harmoniser ces garanties et proposer le même taux de couverture à tous.

A noter que la mise à niveau du contrat impactera le cout pour les salariés du collège Etam à hauteur de 10€ environ supplémentaire par mois. La part entreprise reste à 60% du coût mensuel.

4. Questions du CSE :

- ✓ **Entre quelle date et quelle date doit-être effectué l'entretien individuel annuel ?  
Quel est le support ?**

Les entretiens individuels de fin d'année doivent être conduits entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier de l'année suivante et consignés par le biais d'une fiche d'évaluation co-signée par le responsable hiérarchique et le collaborateur. La matrice de cette fiche est disponible dans le serveur.

- ✓ **Est-ce que les contrats de travail vont être harmonisés en 2022 ?**

Oui. Des précisions seront apportées courant janvier.

- ✓ **Remontées collectives « Management et gestion des équipes ».**

Les représentants du personnel CSE évoquent avoir été alertés à plusieurs reprises et par plusieurs personnes de services différents, de contestation sur les compétences et l'absence de directive de leur hiérarchie et dont les conséquences ont pour finalité la désorganisation du service et le manque de suivi.

Philippe Rondot indique qu'il n'est pas du rôle du CSE de s'immiscer dans la notion de hiérarchie et que seul un motif d'alerte ou de mise en danger peut faire l'objet d'une attention particulière ou d'une enquête.

Les représentants du personnel CSE indiquent, à leur tour, que pour eux il s'agit d'une difficulté relative aux conditions de travail d'où la mention à l'ordre du jour.

Philippe Rondot conclut en indiquant que l'entreprise n'a jamais été aussi bien tenue tant dans l'organisation du travail que dans l'exécution du déploiement opérationnel et qu'à ce jour il n'a reçu aucune remontées négatives d'aucun client.

- ✓ **Divers**

La direction nous informe qu'un séminaire d'entreprise est prévu le vendredi 21 janvier sur le site de Peujard. A ce stade, et fonction du contexte sanitaire, une réunion informative sera proposée sur la matinée et portera sur les points suivants (provisoire) :

- Bilan 2021
- Perspectives 2022
- Organisation du travail avec la nouvelle CCN
- Point RSE
- Questions diverses

Une note sera adressée à l'ensemble du personnel dans les prochains jours

-----

La prochaine réunion est fixée au jeudi 27 janvier à 10h30

Fin de séance.

Phillipe RONDOT



Jessica MARECHAL

